



**Conseil d'administration du
Programme de développement des
Nations Unies, du Fonds des Nations
Unies pour la population et du Bureau
des Nations Unies pour les services
d'appui aux projets**

Distr. générale
25 août 2022
Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2022

29 août – 1^{er} septembre 2022, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Descriptif de programme de pays pour le Yémen

Montant proposé de l'aide financière du FNUAP :	35,9 millions de dollars : 5,9 millions provenant de ressources ordinaires et 30,0 millions de modalités de cofinancements ou d'autres ressources.
Durée du programme :	Deux ans (2023-2024)
Cycle d'assistance :	Sixième
Catégorie :	Niveau 1
Alignement sur le cycle du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2023-2024



I. Considérations générales

1. La population du Yémen est estimée à 32 millions d'habitants. Le pays affiche une forte croissance démographique (2,4 % par an) et la moyenne d'âge est très jeune puisque 63 % de la population a moins de 25 ans et 40 % moins de 15 ans. La part de la population touchée par la pauvreté est passée de presque 50 % avant la crise à 75 % selon les estimations¹. L'espérance de vie à la naissance était déjà relativement faible avant que la guerre n'éclate en 2015 (65 ans chez les hommes et 68 ans chez les femmes²). Elle pourrait avoir fortement chuté en sept ans. En 2019, le Yémen occupait la 179^e place sur 189 pays et territoires au classement mondial de l'Indice de développement humain, en recul par rapport à 2015 (153^e place).

2. Après le début des affrontements en 2015, le Yémen s'est retrouvé contrôlé principalement par les milices du gouvernement de fait au nord, et par les forces du gouvernement internationalement reconnu au sud.

3. Le Yémen est devenu le théâtre de l'une des plus grandes crises humanitaires au monde, alimentée par les conflits, les catastrophes naturelles, la famine et les maladies, à laquelle s'ajoute l'effondrement de l'économie et des institutions publiques. Plus de 4 millions de personnes ont été déplacées, dont 73 % de femmes et d'enfants selon les estimations. Près de 30 % des ménages déplacés sont dirigés par une femme, contre 9 % avant que le pays ne sombre dans le conflit. Environ 15 % de la population est en situation de handicap. Selon une étude du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) datant de 2019³, si la guerre au Yémen se prolonge jusqu'en 2030, le pays aura perdu presque quarante ans sur le plan du développement. Le changement climatique et les événements météorologiques extrêmes qui l'accompagnent, tels que les pluies diluviennes, les inondations et les nuées de criquets, accentuent les besoins et alimentent l'engrenage de la violence et des déplacements forcés.

4. Le taux de mortalité maternelle du Yémen, estimé à 164 décès pour 100 000 naissances vivantes, est le quatrième plus élevé de la région arabe. Les principales causes sont le taux de fécondité élevé, qui s'établit à 4,4 enfants par femme, l'accès restreint aux soins obstétricaux et néonataux d'urgence en raison de la pénurie de ressources humaines et financières, l'insécurité régnant dans de nombreuses régions, ainsi que la situation socioéconomique très défavorable, aggravée par la pandémie de COVID-19. Seuls 51 % des établissements de santé sont entièrement fonctionnels, et plus de 70 % ne sont pas régulièrement approvisionnés en médicaments essentiels. Seuls 20 % des établissements de santé fonctionnels offrent des services de santé maternelle et néonatale⁴.

5. Le taux de recours aux moyens de contraception modernes est passé de 10 % à 29 % entre 1997 et 2013. Il a cependant probablement baissé en raison du conflit et de l'environnement politique défavorable à l'égard de la planification familiale, en particulier dans le nord du pays, ainsi que des difficultés d'approvisionnement dues à la crise et à la pandémie de COVID-19.

6. Le Yémen arrive dernier sur 149 pays au classement de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes du Forum économique mondial et dernier sur 160 pays au classement de l'indice d'inégalité de genre du PNUD (0,834). Bien que le pays soit signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1984, sa législation, en particulier sa politique sur la famille, est discriminatoire à l'égard des femmes. L'attribution des rôles, des responsabilités et la division du travail entre les femmes et les hommes sont dictées par les traditions religieuses, culturelles, sociales et politiques.

¹ <https://www.worldbank.org/en/country/yemen/overview#>

² Banque mondiale, 2019.

³ PNUD, *Impact of War on Development*, 2019.

⁴ Données HeRAMS sur le Yémen, 2020.

7. Avant le conflit, les femmes et les filles souffraient déjà davantage de la violence basée sur le genre, des pratiques néfastes, de la pauvreté et de violations de leurs droits fondamentaux. Désormais, elles sont exposées à des risques croissants et sont devenues plus vulnérables, notamment avec la récente introduction de l'obligation du *mahram* dans de nombreux gouvernorats du nord. On estime que 6 millions de femmes victimes de violence basée sur le genre ont actuellement besoin d'une prise en charge⁵. L'élimination de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes, la progression de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes nécessitent la mise en place d'un environnement propice, le développement à grande échelle des structures de prévention, de détection précoce, de prise en charge et d'orientation, et la mobilisation de personnes influentes au sein de leur communauté.

8. Les adolescents (personnes âgées de 10 à 19 ans) représentent 22 % de la population yéménite, et cette part devrait presque doubler d'ici 2050. Bien que tous les jeunes soient considérés comme vulnérables dans le bilan commun de pays, les adolescentes le sont tout particulièrement. Quasiment les deux tiers des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, et beaucoup le sont avant l'âge de 15 ans. Les populations déplacées présentent le taux de mariage d'enfants le plus élevé. La proportion d'adolescentes ayant subi des mutilations génitales féminines est de l'ordre de 19 %. Les principaux facteurs de vulnérabilité des adolescentes sont les inégalités de genre, la pauvreté multidimensionnelle, l'absence de cadres législatif et politique solides, le conflit armé, ainsi que la médiocre qualité des services, notamment des prestations de santé et de lutte contre la violence basée sur le genre. Le conflit armé sévissant actuellement dans le pays, auquel s'ajoute la sensibilité du Gouvernement sur les questions liées à la jeunesse, rend difficile la mise en place de programmes destinés aux jeunes.

9. L'absence de données démographiques actualisées et fiables constitue l'un des principaux obstacles à la mise en place de programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement. Actuellement, les données démographiques proviennent en grande partie d'évaluations des besoins humanitaires et leur fiabilité est insuffisante pour mettre en place des programmes de développement à moyen et long terme. Après le dernier recensement effectué en 2004, un nouveau recensement était prévu en 2014 lorsque les premiers signes du conflit sont apparus. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil du Yémen sont fragmentés. Un renforcement des capacités techniques et institutionnelles est donc requis pour produire les données démographiques fiables nécessaires à la mise en place des programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement.

10. Face aux problèmes humanitaires croissants, le FNUAP a élargi son champ d'action au fil des ans : il est passé d'un appui en amont et intermédiaire à des prestations en aval, principalement des services d'urgence dans les domaines de la santé reproductive et de la lutte contre la violence basée sur le genre. Chaque année, près de 2,5 millions de femmes sont prises en charge aux points de prestation de services de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre mis en place et soutenus par le FNUAP. Le FNUAP dirige également le Mécanisme d'intervention rapide chargé de la distribution des kits de dignité, en parallèle des kits d'urgence distribués par le Programme alimentaire mondial et l'UNICEF. Les données démographiques collectées par le FNUAP dans le cadre du Mécanisme d'intervention rapide ont permis d'orienter les programmes d'aide humanitaire au Yémen ces dernières années.

11. Afin de répondre aux priorités définies au titre du programme, le FNUAP renforcera sa collaboration et ses partenariats avec la société civile, les communautés et les leaders d'opinion locaux, les autorités et les organismes des Nations Unies. En tant que partenaire de confiance de l'équipe de pays des Nations Unies et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, le FNUAP conservera son rôle de leadership dans la coordination et la prestation de services dans les domaines de la santé reproductive et de la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre, ainsi que dans la gestion des données

⁵Plan d'intervention humanitaire du Yémen, 2021.

démographiques. L'organisation veut ainsi atteindre les catégories de personnes les plus vulnérables et laissées pour compte, telles que définies dans le bilan commun de pays, contribuer directement à la réalisation des objectifs du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et combler les lacunes restantes au niveau des objectifs de développement durable (ODD) au Yémen.

12. Les évaluations thématiques et, plus récemment, les évaluations interorganisations de la situation humanitaire ont révélé plusieurs lacunes : a) couverture insuffisante des services de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre ; b) faibles liens entre les programmes d'aide humanitaire et les programmes d'aide au développement ; c) existence de normes sociales et culturelles préjudiciables qui freinent l'autonomisation des femmes ; d) données démographiques ventilées insuffisantes pour permettre une prise de décisions en temps réel et fondée sur des données probantes ; et e) faible attention portée aux plus vulnérables, en particulier les adolescentes et les femmes et filles handicapées. Les actions à mettre en œuvre pour combler ces lacunes sont a) le développement à grande échelle des services d'urgence de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre et, en parallèle, la recherche active de possibilités d'établissement d'une continuité entre les programmes d'aide humanitaire et les programmes d'aide au développement ; b) le renforcement du plaidoyer et du renforcement des capacités afin de faire évoluer les normes socioculturelles et d'éliminer les pratiques néfastes ; c) l'appui à la collecte de données démographiques fiables permettant de se concentrer davantage sur les personnes laissées pour compte ; et d) une participation renforcée des adolescents et des jeunes, notamment aux processus qui les concernent, afin de répondre à leurs besoins et d'atténuer les risques et les vulnérabilités.

II. Priorités du programme et partenariats

13. Le programme de pays proposé s'appuie sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable 2022-2024, le Plan stratégique 2022-2025 du FNUAP, ainsi que les trois résultats transformateurs (zéro besoin de planification familiale non satisfait ; zéro décès maternel évitable ; zéro violence basée sur le genre et pratique néfaste). Les résultats du programme seront atteints au moyen d'interventions visant à garantir aux femmes l'accès à une offre intégrée de services de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre tout au long du continuum action humanitaire-développement-paix. Plus spécifiquement, pendant les deux ans que durera ce programme, le FNUAP contribuera à : a) l'élimination des obstacles du côté de l'offre et de la demande afin que les femmes mariées puissent accéder à la planification familiale ; b) l'amélioration des soins de santé maternelle et des soins obstétricaux et néonataux d'urgence ; c) la réduction de la violence basée sur le genre et l'atténuation de ses effets, en particulier chez les femmes et les filles touchées par la crise humanitaire ; et d) le renforcement des capacités des instituts nationaux de statistique afin qu'ils puissent produire et diffuser des données démographiques fiables.

14. Aucune stratégie nationale de développement n'ayant été élaborée en raison du conflit prolongé, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, mis au point par le système des Nations Unies, vise à soutenir collectivement le Yémen dans la réalisation des principaux ODD et dans la progression du continuum action humanitaire-développement-paix. Certes, les interventions humanitaires contribueront à soulager les maux de la population yéménite dans un futur proche, mais le programme veut également renforcer au maximum les actions en faveur du développement, en tirant parti des ressources humanitaires accessibles à grande échelle. Pour cette raison, les objectifs du programme sont alignés sur ceux du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du Plan d'intervention humanitaire du Yémen.

15. Le programme de pays repose sur le principe d'égalité des genres et les droits fondamentaux. Il est axé sur l'engagement à « ne laisser personne de côté ». Il accordera la priorité aux femmes, aux adolescentes et aux jeunes, en particulier les personnes déplacées, les minorités, telles que les Quamashes, les personnes handicapées et d'autres groupes

vulnérables. Compte tenu de la crise humanitaire actuelle, des actions seront menées pour renforcer les stratégies valorisant la participation des femmes et des jeunes au changement. Des outils et technologies numériques innovants seront testés dans le contexte local afin de stimuler la demande d'informations et de services de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre, d'accroître leur distribution et leur utilisation, et de développer la gestion des données démographiques. Des conventions de partenariat seront signées avec la société civile, le monde universitaire, le secteur privé, les institutions financières et les organismes des Nations Unies afin de promouvoir les droits fondamentaux, d'influencer l'élaboration des politiques publiques et d'accélérer la mise en œuvre d'interventions ciblées dans les domaines de la santé reproductive, de la lutte contre la violence basée sur le genre, de la santé mentale et de l'accompagnement psychosocial, en particulier auprès des femmes les plus vulnérables, notamment les femmes handicapées, les adolescents et les jeunes filles vivant en milieu rural et dans les camps de déplacés, ainsi que la gestion des données connexes.

16. Le programme de pays proposé a été adapté afin de répondre aux besoins particuliers des femmes vulnérables au Yémen, tels que rapportés dans les évaluations thématiques et le bilan commun de pays. Il s'appuiera sur les programmes conjoints des Nations Unies œuvrant au renforcement des systèmes de soins de santé primaires, en vue d'atteindre la couverture sanitaire universelle et d'améliorer la qualité des services intégrés de santé sexuelle et reproductive. Il s'attachera également à faire évoluer les normes et les pratiques culturelles qui légitiment la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes, en particulier à l'égard des adolescentes. Pour atteindre ces résultats, le FNUAP usera de son influence au sein du groupe thématique sur la santé en situation de crise humanitaire et de son rôle de leadership au sein du groupe de travail sur la santé reproductive et du sous-groupe thématique sur la violence basée sur le genre. Le programme collaborera avec les Nations Unies, la société civile et le Gouvernement en vue d'améliorer les systèmes de collecte et de traitement des données sanitaires et les systèmes de statistiques démographiques. Ceci permettra d'élaborer des interventions ciblant les plus vulnérables, en particulier les femmes, les adolescents et les jeunes filles vivant en milieu rural et dans les camps de déplacés.

17. Le programme de pays contribuera à la réalisation de quatre produits du Plan stratégique en lien les uns avec les autres : a) qualité des soins et des services ; b) normes sociales et de genre ; c) changements et données démographiques ; et d) action humanitaire. L'action humanitaire constitue un volet essentiel du programme ; elle a une portée transversale puisqu'elle touche à tous les produits. La mobilisation se fera à travers la prestation de services, le renforcement des capacités, l'amélioration de la coordination, les partenariats, ainsi que la coopération Sud-Sud et triangulaire.

18. Les trois produits du programme sont intégrés et se renforcent mutuellement. Le produit 1 vise à orienter les femmes et les filles ciblées par le produit 2 vers des services de qualité spécialisés dans la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes. Les activités relatives à la pratique de sage-femme relevant du produit 1 sont essentielles à la mise en place d'un dispositif minimum d'urgence dans le domaine de la santé reproductive en situation de crise, ainsi qu'à l'évolution des normes sociales. Le produit 3 permettra de déterminer les personnes laissées pour compte ciblées par les produits 1 et 2.

A. Produit 1 : Les systèmes de santé nationaux et infranationaux sont capables de fournir des informations et des services intégrés de santé reproductive, notamment des soins obstétricaux d'urgence, des services de planification familiale et une prise en charge de la violence basée sur le genre, en particulier auprès des femmes et des adolescents vulnérables touchés par la crise humanitaire.

19. Ce produit est aligné sur les réalisations 2 (bonne gouvernance et amélioration des services publics) et 4 (renforcement de la protection sociale et des services sociaux) du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que sur

les trois résultats transformateurs. Il sera atteint grâce à l'amélioration de la qualité des soins, à l'élimination des obstacles du côté de la demande et à l'accès renforcé aux services dans les contextes de crise humanitaire. La mobilisation se fera principalement à travers la prestation de services, le renforcement des capacités, la coordination et les partenariats avec les institutions nationales et régionales et les autres parties prenantes concernées, la gestion des connaissances et le plaidoyer.

20. Les différents volets du système de santé seront renforcés, en particulier la collecte et le traitement des données sanitaires, le personnel de santé et la prestation de services. L'objectif est d'enrichir l'offre de services intégrés de qualité en santé reproductive, maternelle et néonatale, de soins médicaux pour les survivants de la violence basée sur le genre et de services intégrés auprès des adolescents et des jeunes, et d'accroître le recours à ces services. Les capacités nationales seront donc renforcées afin que le dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive puisse être déployé dans les contextes de crise. Le système de santé doit également être suffisamment modulable pour intégrer des prestations complètes de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre et gagner en résilience chaque fois que la situation le permet.

21. Les interventions au titre du produit 1 consisteront principalement à : a) développer à grande échelle des structures intégrées de prestation de services de santé reproductive consacrées aux adolescents afin de répondre aux besoins urgents des femmes et des filles touchées par le conflit ; b) renforcer la sécurité de l'approvisionnement en produits de santé reproductive afin d'améliorer l'accès aux produits d'importance vitale pour la santé maternelle et reproductive, notamment les contraceptifs ; c) appuyer la prestation de services de santé de proximité, notamment les équipes mobiles et les réseaux de sages-femmes locaux intervenant auprès des communautés mal desservies ; d) soutenir les écoles publiques de sages-femmes et collaborer étroitement avec les ministères concernés et les associations de sages-femmes pour uniformiser la qualité des formations, afin de répondre aux besoins définis à l'échelle nationale ; e) renforcer les systèmes de gestion des données sur la santé reproductive et la violence basée sur le genre, essentiels pour suivre et contrôler la prestation de services ; f) renforcer les capacités nationales en vue de mettre en œuvre le système de surveillance de la mortalité maternelle et périnatale et de lutte dans ce domaine à l'échelle du pays ; g) renforcer les activités de plaidoyer et de sensibilisation fondées sur des données probantes menées en faveur de la santé reproductive, notamment de la planification familiale ; h) mettre en œuvre une stratégie multisectorielle visant à promouvoir la santé des adolescents et des jeunes et à favoriser leur participation aux programmes de paix et de développement ; i) mettre en place des structures pluriprofessionnelles offrant des soins essentiels complets et centrés sur les survivants, notamment une aide à la santé mentale et un accompagnement psychosocial, pour lutter contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes, en veillant à ce que ces services soient inclusifs et accessibles aux femmes et aux jeunes handicapés.

22. En étroite collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le programme de pays supervisera la coordination des programmes de santé reproductive, en mettant l'accent sur l'amélioration des performances des principaux acteurs. Il s'efforcera de mettre en place des programmes conjoints dans les domaines de la collecte et du traitement des données sanitaires, de la gestion des approvisionnements et du renforcement des compétences des agents de santé.

B. Produit 2 : Les communautés sont capables de lutter contre les pratiques néfastes et de gérer la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre, notamment le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.

23. Ce produit est aligné sur les réalisations 2 (bonne gouvernance et amélioration des services publics) et 4 (renforcement de la protection sociale et des services sociaux) du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi que sur les trois résultats transformateurs. Il sera atteint grâce à l'élimination des obstacles du côté

de la demande, au renforcement des compétences des acteurs et des homologues nationaux et à l'abandon des pratiques néfastes. La mobilisation se fera principalement à travers le renforcement des capacités, la coordination et les partenariats avec les institutions nationales et régionales et les autres parties prenantes concernées, la gestion des connaissances et le plaidoyer.

24. Les interventions au titre du produit 2 consisteront principalement à : a) déployer à grande échelle les programmes actuels de lutte contre le mariage des enfants, ainsi que les actions de prévention des mutilations génitales féminines et d'atténuation de leurs effets ; b) améliorer les mécanismes nationaux et infranationaux de coordination de la prévention et de la prise en charge de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes ; c) renforcer les capacités des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour faire progresser l'égalité des genres et combattre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes ; d) mobiliser les communautés, notamment les garçons et les hommes, en faveur de l'élimination des normes socioculturelles traditionnelles freinant l'autonomisation des femmes et de l'abandon de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes ; e) mettre en place des dispositifs d'accompagnement à long terme des survivants de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes, reliés notamment à des initiatives d'aide à la subsistance, et impliquer plus étroitement la communauté dans les structures de gouvernance ; f) appuyer les organisations dirigées par des jeunes et œuvrant auprès des jeunes et offrir aux jeunes, en particulier aux adolescentes, la possibilité de participer à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques et des programmes.

25. Dans le cadre de son domaine de responsabilité relatif à la violence basée sur le genre, et en concertation avec l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le FNUAP renforcera la collaboration et la programmation conjointe dans le domaine de la lutte contre la violence basée sur le genre et les pratiques traditionnelles néfastes, notamment le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, en exploitant les avantages comparatifs de l'équipe de pays des Nations Unies. L'organisation se rapprochera également des institutions judiciaires et des organismes chargés de veiller au respect des droits fondamentaux, afin que les survivants de la violence basée sur le genre puissent bénéficier d'une aide juridique et obtenir réparation.

C. Produit 3 : Les capacités des décideurs nationaux, des acteurs humanitaires et des autres parties prenantes sont renforcées et un cadre propice est établi pour favoriser la production de données démographiques ventilées de qualité, ainsi que leur utilisation dans l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes mis en œuvre dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de la santé maternelle et de la lutte contre la violence basée sur le genre.

26. Ce produit est aligné sur les réalisations 2 (bonne gouvernance et amélioration des services publics), 3 (amélioration de la sécurité du revenu et de l'accès à un travail décent) et 4 (renforcement de la protection sociale et des services sociaux) du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il contribue également à l'atteinte des trois résultats transformateurs. Il sera réalisé grâce au renforcement de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques. La mobilisation se fera principalement à travers le renforcement des capacités, la gestion des connaissances, la coordination et les partenariats avec les parties prenantes nationales et d'autres niveaux, le plaidoyer et le dialogue politique, ainsi que la coopération Sud-Sud. Le pays disposera ainsi de données démographiques actualisées et d'analyses pour guider l'élaboration de politiques et de programmes visant à ne laisser personne de côté et à atteindre en premier les personnes les plus défavorisées.

27. Les interventions au titre du produit 3 consisteront principalement à : a) soutenir le Conseil national pour la population dans son action de plaidoyer et dans l'établissement d'un cadre propice à la mise en place de programmes pour la population ; b) renforcer les capacités de l'institut national de la statistique afin qu'il puisse produire, analyser et diffuser des données démographiques, notamment des données humanitaires, ventilées par

âge, sexe, appartenance et origine ethnique, niveau de richesse, statut de handicap et d'autres critères essentiels pour « ne laisser personne de côté » ; c) renforcer le système national de gestion des informations, notamment les plateformes de données géographiques et les registres et statistiques de l'état civil ; d) assister le Conseil national pour la population dans sa mission de renforcement des capacités, afin que les questions relatives à la population, à la santé reproductive, au genre et à la violence basée sur le genre soient intégrées dans les plans et cadres sectoriels du Gouvernement ; e) appuyer l'élaboration de projections de population qui faciliteront la planification des politiques et des programmes ; et f) consolider le système actuel d'enregistrement des personnes déplacées à cause des combats et des catastrophes naturelles.

28. Le FNUAP collaborera avec le Programme alimentaire mondial, l'UNICEF, l'OIM, le HCR et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en vue d'améliorer la coordination entre les producteurs et les utilisateurs des données dans l'ensemble des secteurs, ainsi qu'à l'échelle nationale et infranationale.

III. Programme et gestion des risques

29. Le FNUAP et le Gouvernement, sous la coordination générale du ministère de la Planification et de la Coopération internationale, et en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, planifieront et mettront en œuvre le programme et en effectueront le suivi et l'évaluation conformément aux lignes directrices et aux procédures du FNUAP.

30. Le programme sera mis en œuvre à l'échelle du pays. Il garantira l'utilisation rationnelle des ressources et l'atteinte des objectifs grâce à l'intégration des services de santé reproductive et de lutte contre la violence basée sur le genre et au rapprochement des programmes d'aide humanitaire en cours avec des programmes d'aide au développement. Pour la mise en œuvre, le FNUAP s'appuiera sur les pôles d'aide humanitaire déjà en place et sur son vaste réseau de partenaires d'exécution dans le secteur humanitaire. Pour atteindre les personnes handicapées, les habitants des zones peu peuplées et difficiles d'accès, ainsi que les personnes déplacées vivant dans des camps, le programme mettra également en place des services de proximité assurés par des sages-femmes communautaires et des équipes mobiles intégrées.

31. La mise en œuvre sera effectuée soit directement par le FNUAP, soit par ses partenaires, notamment des organisations non gouvernementales (ONG). Bien que le Yémen soit divisé sur le plan politique, les conditions de vie de la population et le cadre opérationnel au nord et au sud sont globalement les mêmes. Par conséquent, la mobilisation se fera à travers des modalités similaires. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera adoptée pour la mise en œuvre à l'échelle nationale, en collaboration avec les organismes des Nations Unies concernés.

32. Le FNUAP mettra en œuvre un plan intégré de mobilisation des ressources et de partenariat, notamment à travers la coopération Sud-Sud, afin d'encourager l'échange d'expériences et d'accélérer l'adoption de pratiques à forte incidence, dans le cadre du continuum action humanitaire-développement-paix. Afin que l'intervention se déroule de manière cohérente, intégrée et que les objectifs soient atteints, le FNUAP poursuivra sa collaboration avec les entités résidentes et non résidentes des Nations Unies et assurera avec elles la coordination des activités, conformément aux dispositions du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du Plan d'intervention humanitaire du Yémen. Le programme exploitera les ressources internes et externes mobilisées à travers des actions bilatérales, multilatérales et multipays, notamment les ressources obtenues par le biais du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les ressources humanitaires.

33. L'exécution du programme de pays sera confiée à une équipe composée de personnel technique et programmatique du FNUAP. L'appui technique fourni par le bureau régional et le siège sera délégué à des organismes tiers, selon que de besoin. Pour mener à bien le programme, le FNUAP mobilisera les différentes expertises de l'équipe de pays des

Nations Unies, notamment les groupes de travail technique et opérationnel intervenant à l'échelle du système des Nations Unies. Conformément au plan de réaménagement du bureau, déjà approuvé, il mettra sur pied une équipe compétente qui pilotera les programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement. Le FNUAP conservera ses antennes locales, car elles facilitent l'accès aux sites d'intervention et permettent de maintenir une proximité avec les partenaires locaux, les bénéficiaires du programme ou les représentants des groupes cibles.

34. Une analyse des disparités entre les genres et une analyse des risques ont été menées en amont du programme, et des mesures seront adoptées pour atténuer les vulnérabilités externes et internes. Les combats persistants dans la plupart des régions, les tensions politiques actuelles, les aléas climatiques tels que les inondations et les sécheresses, les conséquences de la pandémie de COVID-19 et la hausse brutale de l'insécurité, avec notamment l'enlèvement de travailleurs humanitaires, constituent les principaux risques susceptibles de compromettre la réussite du programme au cours de ce cycle. Afin d'atténuer ces risques, le FNUAP analysera à intervalles réguliers les risques sociopolitiques, économiques et opérationnels susceptibles de perturber la mise en œuvre et prendra les mesures correctives qui s'imposent. Le plan de continuité des activités, le plan d'atténuation des risques et le plan de préparation aux situations d'urgence seront régulièrement mis à jour. Les mesures d'atténuation mises en place durant la pandémie de COVID-19, notamment le recours aux services de téléconseil, le contrôle de l'infection et l'application de règles de distanciation physique aux points de prestation de services et dans les lieux de formation, se sont révélées efficaces. Elles seront reprises dans le cadre du programme de pays afin de garantir la continuité des activités.

35. Le présent descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux objectifs nationaux. Il sert de base principale afin de rendre compte au Conseil d'administration de l'alignement des résultats et de la gestion des ressources affectées au pays. S'agissant des programmes de pays, les responsabilités attribuées aux gestionnaires à l'échelle des pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques qui régissent les programmes et opérations du FNUAP, et garanties par le dispositif de contrôle interne.

IV. Suivi et évaluation

36. Le FNUAP et le ministère de la Planification et de la Coopération internationale superviseront la mise en œuvre du programme de pays, conformément aux politiques et aux procédures du FNUAP et dans le respect des principes et des normes en matière de gestion axée sur les résultats. À ce titre, ils collecteront des données et feront régulièrement le point sur l'avancement du programme, ce qui leur permettra d'introduire des mesures correctives dans les évaluations annuelles et à mi-parcours, le cas échéant.

37. Le FNUAP et ses partenaires au Yémen réaliseront une évaluation annuelle du programme et effectueront des visites de suivi sur le terrain. Le bureau de pays préparera un plan de suivi et d'évaluation, ainsi que les outils nécessaires à la conduite des évaluations et du suivi périodiques, en collaboration avec les acteurs nationaux et les autres parties prenantes concernées. Le bureau de pays et les partenaires de mise en œuvre recueilleront des données ventilées par âge et sexe et détermineront les principales catégories de population vulnérables, la priorité étant donnée aux personnes laissées pour compte. Les contributions du programme aux cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ainsi qu'aux engagements nationaux pris à titre volontaire au Sommet CIPD+25 de Nairobi en 2019, feront également l'objet d'un suivi.

38. Le FNUAP œuvrera au renforcement des capacités et des systèmes de suivi et d'évaluation à l'échelle nationale et infranationale, aux côtés des autres organismes des Nations Unies et des principaux partenaires bilatéraux. Les capacités nationales en matière de statistique seront renforcées, notamment pour la collecte de données de routine ventilées

par âge et par sexe, afin de garantir la qualité du suivi et de l'évaluation et l'exactitude des rapports sur l'état d'avancement des ODD.

39. Conformément au plan d'évaluation chiffré du programme de pays, le FNUAP participera au processus de suivi et d'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et réalisera une évaluation complète du programme de pays, afin d'en tirer des enseignements et d'orienter les futurs cycles de programme pour atteindre les trois résultats transformateurs d'ici 2030.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE YÉMEN (2023-2024)

PRIORITÉ NATIONALE : Données non disponibles				
RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : 2 : D'ici 2024, le Yémen sera doté d'une bonne gouvernance davantage fondée sur les droits, en faveur notamment des femmes, des adolescents, des filles et des communautés les plus vulnérables et marginalisées, ce qui comprendra des services publics de meilleure qualité, centrés sur les personnes, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge, ainsi que le respect de l'État de droit. 4 : D'ici 2024, la population du Yémen, en particulier les femmes, les adolescents, les filles et les personnes risquant d'être laissées de côté, bénéficiera d'un dispositif de protection sociale et de services sociaux renforcés, centrés sur les personnes, fondés sur des données probantes, adaptés aux besoins des bénéficiaires, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge.				
RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
Indicateurs de réalisation, niveaux de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs relatifs aux produits, niveaux de référence et cibles	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<p><u>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Part de la population ayant accès aux services de base (données ventilées par sexe, âge et type de service) <i>Niveau de référence : 40 % (2021) ; niveau cible : 60 %</i> ● Mesure dans laquelle les textes législatifs et réglementaires garantissent aux femmes et aux hommes de 15 ans ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine <i>Niveau de référence : 63 % (2019) ; niveau cible : 70 %</i> <p><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Soins prénatals (au moins quatre visites) <i>Niveau de référence : 40 % ; niveau cible : 60 %</i> ● Proportion de naissances assistées par un(e) professionnel(le) de santé qualifié(e) <i>Niveau de référence : 71 % ; niveau cible : 85 %</i> ● Nombre de rapports statistiques nationaux contenant des données sur la santé sexuelle et reproductive ventilées par âge, sexe et quintile de richesse <i>Niveau de référence : 4 ; niveau cible : 5</i> ● Taux de recours à la contraception (méthodes modernes) 	<p><u>Produit 1.</u> Les systèmes de santé nationaux et infranationaux sont capables de fournir des informations et des services intégrés de santé reproductive, notamment des soins obstétricaux d'urgence, des services de planification familiale et une prise en charge de la violence basée sur le genre, en particulier auprès des femmes et des adolescents vulnérables touchés par la crise humanitaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre d'établissements de santé sexuelle et reproductive soutenus par le FNUAP <i>Niveau de référence : 126 ; niveau cible : 140</i> ● Nombre de points de prestation de services de lutte contre la violence basée sur le genre soutenus par le FNUAP <i>Niveau de référence : 51 ; niveau cible : 56</i> ● Nombre de personnes achevant leur cycle de préformation et de formation en cours d'emploi en pratique de sage-femme <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 400</i> ● Nombre de jeunes participant chaque année à des programmes d'acquisition de compétences de la vie courante, des programmes de sensibilisation et d'autres programmes de santé reproductive destinés aux adolescents <i>Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 10 000</i> 	<p>Ministère de la Santé, ministère des Affaires sociales, ministère de la Jeunesse, OMS, UNICEF, OIM, ONG</p>	<p>21,5 millions de dollars (dont 3,5 millions issus des ressources ordinaires et 18 millions provenant d'autres ressources)</p>

<p><i>Niveau de référence : 13,5 ; niveau cible : 18</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoins non satisfaits en matière de planification familiale <i>Niveau de référence : 27,4 ; niveau cible : 20</i> • Taux de natalité chez les adolescentes (15-19 ans) <i>Niveau de référence : 27 pour 1 000 (2010) ; niveau cible : 14 pour 1 000</i> • Existence d'un système national d'enregistrement des naissances <i>Niveau de référence : non ; niveau cible : oui</i> 				
<p>PRIORITÉ NATIONALE : Données non disponibles</p>				
<p>RÉALISATION(S) DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : 2 : D'ici 2024, le Yémen sera doté d'une bonne gouvernance davantage fondée sur les droits, en faveur notamment des femmes, des adolescents, des filles et des communautés les plus vulnérables et marginalisées, ce qui comprendra des services publics de meilleure qualité, centrés sur les personnes, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge, ainsi que le respect de l'État de droit. 4 : D'ici 2024, la population du Yémen, en particulier les femmes, les adolescents, les filles et les personnes risquant d'être laissées de côté, bénéficiera d'un dispositif de protection sociale et de services sociaux renforcés, centrés sur les personnes, fondés sur des données probantes, adaptés aux besoins des bénéficiaires, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge.</p>				
<p>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.</p>				
<p><u>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans de renforcement des capacités tenant compte de la dimension de genre mis en œuvre à l'échelle des districts <i>Niveau de référence : 0 (2019) ; niveau cible : 40</i> • Part de la population ayant accès aux services de base (données ventilées par sexe, âge et type de service) <i>Niveau de référence : 40 % (2021) ; niveau cible : 60 %</i> <p><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Part des femmes et des filles âgées de 15 ans et plus ayant subi des violences physiques ou sexuelles de la part de personnes autres qu'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois <i>Niveau de référence : violences physiques – 14,7 % ; violences sexuelles – 3,3 %</i> <i>Niveau cible : violences physiques – < 11 % ; violences sexuelles – < 2 %</i> • Taux d'incidence des mutilations génitales féminines 	<p><u>Produit 2.</u> Les communautés sont capables de lutter contre les pratiques néfastes et de gérer la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre, notamment le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de responsables communautaires dont les compétences en matière de prévention ou d'atténuation de la violence basée sur le genre sont renforcées chaque année <i>Niveau de référence : 50 % ; niveau cible : 100</i> • Pourcentage de gouvernorats dotés d'au moins un réseau de femmes opérationnel <i>Niveau de référence : 60 % ; niveau cible : 70 %</i> • Nombre de comités de protection opérationnels établis à l'échelle communautaire dans le pays <i>Niveau de référence : 6 ; niveau cible : 20</i> • Nombre de femmes accompagnées chaque année dans la mise en place d'une activité de subsistance <i>Niveau de référence : 4 500 ; niveau cible : 5 000</i> 	<p>Ministère des Affaires sociales et du Travail, Comité national pour les femmes, ministère des Droits humains, ministère de la Santé, ministère de la Justice, organismes des Nations Unies et ONG</p>	<p>11,3 millions de dollars (dont 1,3 million issu des ressources ordinaires et 10 millions provenant d'autres ressources)</p>

<p>chez les filles âgées de moins de 5 ans et de moins de 15 ans Niveau de référence : 7 % et 18 % ; niveau cible : 0 % et 2 %</p> <ul style="list-style-type: none"> Part des femmes (âgées de 20 à 24 ans) mariées ou en concubinage au plus tard à l'âge de 15 ans Niveau de référence : 12,9 % ; niveau cible : 7 % 				
PRIORITÉ NATIONALE : Données non disponibles				
<p>RÉALISATIONS DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : 2 : D'ici 2024, le Yémen sera doté d'une bonne gouvernance davantage fondée sur les droits, en faveur notamment des femmes, des adolescents, des filles et des communautés les plus vulnérables et marginalisées, ce qui comprendra des services publics de meilleure qualité, centrés sur les personnes, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge, ainsi que le respect de l'État de droit. 3 : D'ici 2024, la population du Yémen, en particulier les femmes, les adolescents, les filles et les personnes risquant d'être laissées de côté, bénéficiera d'une meilleure sécurité de revenu et accédera plus facilement à un travail décent, ce qui lui permettra de mieux résister aux chocs économiques et de mieux s'en relever. 4 : D'ici 2024, la population du Yémen, en particulier les femmes, les adolescents, les filles et les personnes risquant d'être laissées de côté, bénéficiera d'un dispositif de protection sociale et de services sociaux renforcés, centrés sur les personnes, fondés sur des données probantes, adaptés aux besoins des bénéficiaires, équitables, inclusifs, tenant compte de la dimension de genre et adaptés à l'âge.</p>				
<p>RÉALISATION(S) CONNEXE(S) ÉNONCÉE(S) DANS LE PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.</p>				
<p><u>Indicateur(s) de réalisation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de chômage par sexe, âge et statut de handicap Niveau de référence : 13,4 % ; niveau cible : 10 % Part de la population ayant besoin d'une aide humanitaire Niveau de référence : 67 % ; niveau cible : 60 % Part de la population ayant accès aux services de base (données ventilées par sexe, âge et type de service) Niveau de référence : 40 % (2021) ; niveau cible : 60 % <p><u>Indicateur(s) de réalisation connexe(s) énoncé(s) dans le Plan stratégique du FNUAP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins un recensement de la population et du logement réalisé au cours de la décennie écoulée Niveau de référence : non (2021) ; niveau cible : oui (2024) Registres et statistiques de l'état civil : a) 100 % des naissances enregistrées ; b) 80 % des décès enregistrés Niveau de référence : non (2021) ; niveau cible : oui (2024) Adoption et mise en œuvre de stratégies nationales d'atténuation des risques liés aux catastrophes 	<p><u>Produit 3</u>. Les capacités des décideurs nationaux, des acteurs humanitaires et des autres parties prenantes sont renforcées et un cadre propice est établi pour favoriser la production de données démographiques ventilées de qualité, ainsi que leur utilisation dans l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes mis en œuvre dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de la santé maternelle et de la lutte contre la violence basée sur le genre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'institutions nationales maîtrisant l'analyse, la synthèse et l'exploitation des données démographiques Niveau de référence : 1 ; niveau cible : 2 Nombre d'acteurs nationaux dotés des compétences et des connaissances requises pour la gestion des registres et statistiques de l'état civil Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 50 Nombre de produits d'analyse de données démographiques relatives à la santé sexuelle et reproductive, à la violence basée sur le genre et à la santé des adolescents soutenus par le FNUAP Niveau de référence : 0 ; niveau cible : 4. Proportion de districts d'intervention bénéficiant d'un appui à l'enregistrement des personnes déplacées à cause des combats et des catastrophes naturelles Niveau de référence : 90 % ; niveau cible : 100 % 	<p>Ministère de la Planification, Conseil national de la population, Organisme central de la statistique, universités et instituts de recherche, organismes des Nations Unies, ONG</p>	<p>2,8 millions de dollars (dont 0,8 million issu des ressources ordinaires et 2 millions provenant d'autres ressources)</p> <p>Coordination du programme et assistance : 0,3 million de dollars provenant de ressources ordinaires</p>

<p>conformément au Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) <i>Niveau de référence : non (2021) ; niveau cible : oui (2024)</i></p>				
--	--	--	--	--
